

PROCES-VERBAL DECISIONNEL du CONSEIL MUNICIPAL du 3 mai 2010

Etaient présents: Madame Renée MAGNIN, Maire - Mesdames et Messieurs VUICHARD – BOGET – VINCENT - FIGUIERE - ANCHISI – BOSLAND – MAGDELAINE (arrivée au point 4 et partie au point 13) - N. MAGNIN - SIMON – MAITRE – PIGNY – SIMULA – PASSAQUAY – MULLER - BLOUIN – MEROUANI – GOY – COPADO - VEYRAT –BILLARD (arrivée au point 3) - PIGUET (arrivée au point 3) – PIERRE

Etaient absents représentés : procuration de Mme HADJAS à M. SIMON – de M. PAULINO à M. BOGET – de Mme GAVARD-RIGAT à Mme VEYRAT- de Mme MAGDELAINE à Mme VINCENT (à partir du point 15)

Etaient absents : M. DUNAND – RAMUZ - PATRIS

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur BLOUIN propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 MARS 2010

Le procès-verbal de la séance du 29 mars ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

↪ Marché de fourniture de produits et petits matériels d'entretien ménagers des locaux de la Commune (lot n°1, MAPA n°09-36) Signature d'un avenant n°1 portant changement de dénomination sociale du titulaire du marché suite à cession du marché, Société AVEC.ALPES

↪ Marché de fourniture de vêtements et chaussures de travail, vêtements spéciaux et accessoires de l'habillement de travail pour le service restauration, entretien des locaux, ATSEM, etc. (MAPA n°07-043, lot n°2) Signature d'un avenant n°1 portant changement de dénomination sociale du titulaire du marché suite à cession du marché, Société AVEC.ALPES

↪ Signature d'un contrat de mise à disposition d'un logement à usage d'habitation à titre précaire et révocable avec Madame CAMPION Hélène

↪ Non préemption maison HUARD-LOMET 5 rue Lamartine pour un prix total de 500 000 €

↪ Non préemption maison BOUCKNOOGHE, 1 rue Jean Mermoz pour un prix total de 450 000 €

↪ Non préemption maison FEZZA, 6 rue du Martinet pour un prix total de 427 500 €

↪ Non préemption maison GUERRAZ, 47 rue de Vernaz pour un prix total de 492 000 €

↪ Non préemption atelier MENAGE, 10 rue Desbiolles pour un prix total de 220 000 €

↪ Travaux de construction d'un réseau de fibres optiques rue du Martinet (MAPA), choix de l'entreprise CLAPASSON et Fils pour un montant de 35 656,77 € TTC

↪ CAFOR, prêt d'un véhicule « Coupe régionale »

↪ Non préemption maison 2 allée des Ecureuils pour un prix total de 334 000 €

↪ Travaux de signalisation horizontale pour le marquage des chaussées, année 2010, choix de l'entreprise PROXIMARK

↪ Opération d'emménagement dans le nouveau bâtiment de la Mairie, choix de l'entreprise GUIGARD et Associés SAS

- Arrivée de Mme BILLARD et de M. PIGUET -

3) RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE, LOTS N° 1 – DEMOLITION, TERRASSEMENTS, VRD, ENROBES – N° 4 – ETANCHEITE – N° 6 – PROTECTION SOLAIRE – N° 10 – MENUISERIES INTERIEURES, AGENCEMENT – N° 11 – CHAPE, CARRELAGES, FAÏENCES, AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisée à conclure des marchés pour la restructuration et l'extension de la Mairie :

➤ par délibération n° 2008.1128 du 21.02.2008, avec les entreprises BARBAZ (lot n° 1 – Démolition, Terrassements, VRD, Enrobés), E. F. G. (lot n° 4 – Etanchéité) et ROSSI (lot n° 11 – Chape, Carrelages, Faïences)

➤ par délibération n° 2008.41 du 16.06.2008, avec les entreprises ALU MULTI POSE (lot n° 6 – Protection solaire) et ROUX (lot n° 10 – Menuiseries intérieures, Agencement).

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers Municipaux que, au cours de l'avancement du chantier, il s'est avéré nécessaire de prévoir des travaux modificatifs ou supplémentaires pour les cinq marchés précités; D'autre part, des travaux initialement prévus ont été supprimés. Des devis ont donc été demandés aux entreprises et le montant de ces derniers se décompose comme suit :

Lot n° 1 – Entreprise BARBAZ

Adaptation VRD aux existants et parcelles voisines

Montant du marché initial – avenant n° 1	431 666.92 € HT	soit 516 273.64 € TTC
Montant de l'avenant n° 2 (moins value)	- 3 169.80 € HT	soit 3 791.08 € TTC
Montant de l'avenant n° 3 (moins value)	- 19.25 € HT	soit 23.02 € TTC
Nouveau montant du marché	428 477.87 € HT	soit 512 459.53 € TTC

soit une diminution de 6.85 % par rapport au marché initial

Lot n° 4 – Entreprise E.F.G.

Changement de nature de bois I.P.E.

Montant du marché initial	99 649.10 € HT	soit 119 180.32 € TTC
Montant de l'avenant (moins value)	- 264.86 € HT	soit 316.77 € TTC
Nouveau montant du marché	99 384.24 € HT	soit 118 863.55 € TTC

soit une diminution de 0.27 % par rapport au marché initial

Lot n° 6 – Entreprise ALU MULTIPOSE

Fourniture et pose de store vénitien à lamelle bois

Montant du marché initial + avenant n° 1	53 270.00 € HT	soit 63 710.92 € TTC
Montant de l'avenant (plus value)	393.00 € HT	soit 470.03 € TTC
Nouveau montant du marché	53 663.00 € HT	soit 64 180.95 € TTC

soit une augmentation de 9.44 % par rapport au marché initial

Lot n° 10 – Entreprise ROUX

Fourniture et pose d'une trappe en plafond, Fourniture et pose de joues en médium, Clefs passes supplémentaires, Fourniture et pose de cloisons en verre feuilleté, Fourniture et pose de bande de signalisation

Montant du marché initial + avenant n° 1	305 653.20 € HT	soit 365 561.23 € TTC
Montant de l'avenant (plus value)	2 869.00 € HT	soit 3 431.32 € TTC
Nouveau montant du marché	308 522.20 € HT	soit 368 992.55 € TTC

soit une augmentation de 3.44 % par rapport au marché initial

Lot n° 11 – Entreprise ROSSI

Application chape ciment liquide dans gaine et sous-sol murette dans dégagement

Montant du marché initial	104 431.77 € HT	soit 124 900.40 € TTC
Montant de l'avenant (plus value)	956.00 € HT	soit 1 143.38 € TTC
Nouveau montant du marché	105 387.77 € HT	soit 126 043.77 € TTC

soit une augmentation de 0.92 % par rapport au marché initial.

Le Maire propose donc de conclure les avenants correspondants, en informant l'assemblée délibérante que, en ce qui concerne le lot n° 6, le projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial, celui-ci a été examiné et accepté par la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 21 avril 2010.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les avenants proposés ci-dessus en modification des marchés initiaux.

4) RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE, PROLONGATION DE DELAI, APPLICATION DES PENALITES DE RETARD

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension de la Mairie, le délai d'exécution des travaux a été fixé initialement à 16 mois, hors préparation de 30 jours, à compter de l'ordre de service.

La notification des marchés, valant ordre de service, a été faite le 7 mars 2008, ce qui porte le délai de fin de travaux au 7 août 2009.

Le Conseil Municipal est informé que, pour différentes raisons, notamment les problèmes de difficulté de mise en œuvre des matériaux H.Q.E., le remplacement de matériaux initialement prévus qui n'étaient pas H.Q.E. et leur délai de livraison, les délais pour avoir les accords sur la mise en œuvre des matériaux par le Bureau de Contrôle VERITAS ainsi que les modifications et rajouts de travaux demandés par le maître d'œuvre, Madame DE JONG, il est proposé de repousser le délai de fin de travaux au 31 mars 2010.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de repousser le délai de fin de travaux au 31 Mars 2010.

En fonction de ce nouveau délai, la maîtrise d'œuvre propose de retenir, pour l'application des pénalités de retard aux entreprises suivantes :

BARBAZ	5 000.00 € HT
TOSCO	3 000.00 € HT
JACQUE & Cie	4 000.00 € HT
COUDURIER	3 000.00 € HT
SUPER POSE	1 500.00 € HT
NATUR DECOR	1 400.00 € HT
ROUX (menuiseries extérieures)	1 000.00 € HT
ROUX (menuiseries intérieures)	1 000.00 € HT

- Arrivée de Mme MAGDELAINE-

Il est proposé au Conseil Municipal de faire un abattement de 50% sur les pénalités de retard.

Par 18 voix pour et 8 voix contre, le Conseil Municipal décide de faire un abattement de 50 % sur les pénalités de retard proposées par la maîtrise d'œuvre et, ainsi, d'appliquer les pénalités suivantes :

BARBAZ	2 500.00 € HT,	soit 2 990.00 € TTC
TOSCO	1 500.00 € HT,	soit 1 794.00 € TTC
JACQUE & Cie	2 000.00 € HT,	soit 2 392.00 € TTC
COUDURIER	1 500.00 € HT,	soit 1 794.00 € TTC
SUPER POSE	750.00 € HT,	soit 897.00 € TTC
NATUR DECOR	700.00 € HT,	soit 837.00 € TTC
ROUX (menuiseries extérieures)	500.00 € HT,	soit 598.00 € TTC
ROUX (menuiseries intérieures)	500.00 € HT,	soit 598.00 € TTC

5) Compte rendu de l'actualité intercommunale

Madame MAGDELAINE expose à l'assemblée un compte-rendu de l'activité intercommunale en évoquant essentiellement l'office du tourisme devenu une EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial).

6) APPROBATION DU PLU

Monsieur FIGUIERE indique que l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur.

Les observations du public (80 au total) mettent l'accent sur l'indispensable recherche d'un meilleur cadre de vie et soulèvent de grandes craintes quant à une densification du territoire communal.

Monsieur FIGUIERE rappelle le champ des modifications possibles après l'enquête publique en insistant sur le fait qu'elles doivent résulter de remarques émises ou de faits nouveaux intervenus postérieurement à sa clôture.

Il indique qu'en tenant compte de cette contrainte 6 modifications sont intégrées dans le projet arrêté :

- Modification mineure du dispositif de protection du paysage de la moraine en utilisant le dispositif de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme.
- Réaffirmation du caractère pavillonnaire de la zone Uc, du caractère d'habitat patrimonial du secteur UCa et du caractère d'habitat intermédiaire de la zone UB.
- Développer dans le rapport de présentation l'étude paysagère de l'existant en zone agricole.
- Compléter le PLU avec les mises à jour récemment transmises par Annemasse Agglo sur l'eau et l'assainissement.
- Intégration de l'obligation légale d'imposer 20% de logements locatifs aidés dans des programmes de plus de 5 000m² de SHON
- Modification de l'orientation d'aménagement concernant la déchetterie.

Monsieur Pierre FIGUIERE propose par ailleurs l'engagement d'une procédure de mise en révision du PLU dès le prochain conseil municipal. Il est en effet primordial d'avoir le plus vite possible un nouveau document d'urbanisme pour ne plus appliquer un POS qui date de 1985. Dans un second temps, la réflexion pour parfaire ce PLU, en intégrant par exemple la problématique de la couverture de l'autoroute s'engagera.

Par 23 voix pour et 3 abstentions (Mmes BILLARD, PIERRE et M. FIGUET), le Conseil Municipal approuve le PLU.

7) APPROBATION DU DOSSIER FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) COMMUNAL

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce a été créé par l'Etat. Il contribue au développement du commerce local au moyen d'une taxe prélevée sur les grandes surfaces.

Le fonds accompagne des politiques d'urbanisme commercial de collectivités et vise à associer les commerçants aux choix d'actions opérés tout en les faisant bénéficier d'incitations financières portant par exemple sur l'animation des vitrines, l'accessibilité aux locaux commerciaux...

Le projet de dossier communal intervient en complément du dossier FISAC d'Annemasse Agglo. Les actions prévues visent à accompagner le commerce local dans une période où il se trouve dans une situation difficile et où des nouveaux investissements sont nécessaires pour en revitaliser l'activité et l'attractivité.

Suite aux remarques formulées par la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le dossier présenté lors du conseil municipal de février 2010 est complété par une fiche supplémentaire concernant la communication et l'évaluation des actions. Elle sera concrétisée en collaboration notamment avec les chambres consulaires. Elle ne fera pas l'objet de dépenses spécifiques.

Par ailleurs, concernant la fiche 1, l'animateur peut être pris en charge par le FISAC à hauteur de 7 500 euros par tranche et non plus 8 400 euros.

Le dossier communal comprend donc 6 fiches actions dont la réalisation s'écoulera sur 6 années :

Action n°1 : animation du programme FISAC

Action n°2 : rénovation des vitrines et sécurisation des points de vente

Action n°3 : Augmentation de stationnement en zone 1 (rue de Genève/Moëllesulaz)

Action n°4 : Animations commerciales

Action n°5 : Etude sur le potentiel de développement commercial du quartier des Terreaux

Action n°6 : Communication, questionnaires et lettres d'information

Les financeurs sont la commune, l'Etat, J'Aime Gaillard, le FEDER.

Le budget total alloué aux actions est de 945 000 euros.

Une subvention de 242 500 euros est demandée au titre du FISAC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le dossier concernant le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) Communal.

8) CONSTRUCTION PAR LA SIGEM DE 15 LOGEMENTS 142 RUE DE GENEVE, DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU TITRE DU PLH

La SIGEM poursuit la construction du programme « Le Sarde » comprenant 15 logements.

Cette opération permet de contribuer à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération annemassienne.

Elle peut donc bénéficier des aides forfaitaires prévues dans le PLH pour la promotion du logement aidé. Ces aides s'échelonnent entre 3 500 et 6 500 euros par logement créé.

Aux termes de la convention d'application du PLH, les communes doivent participer à une partie du financement du montant ainsi versé par Annemasse Agglo.

La création de 15 logements aidés par la SIGEM permet d'allouer à cette société une subvention au titre du PLH d'un montant total de 60 500 euros.

38 500 euros sont pris en charge par Annemasse Agglo.

22 000 euros doivent être pris en charge par la commune.

Une convention financière sera signée entre Annemasse Agglo, la commune et la SIGEM pour déterminer les modalités de versement des fonds.

- M. BOSLAND quitte la salle -

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 22 000 euros à la SIGEM au titre du PLH et autorise Madame le Maire à signer la convention financière correspondante.

- Retour de M. BOSLAND-

9) CONSTRUCTION PAR LA SIGEM DE 23 LOGEMENTS 19 RUE DE LA LIBERATION, DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU TITRE DU PLH

La SIGEM poursuit la construction du programme « Longemale» comprenant 23 logements.

Cette opération permet de contribuer à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération annemassienne.

Elle peut donc bénéficier des aides forfaitaires prévues dans le PLH pour la promotion du logement aidé. Ces aides s'échelonnent entre 3 500 et 6 500 euros par logement créé.

Aux termes de la convention d'application du PLH, les communes doivent participer à une partie du financement du montant ainsi versé par Annemasse Agglo.

La création de 23 logements aidés par la SIGEM permet d'allouer à cette société une subvention au titre du PLH d'un montant total de 94 500 euros.

70 875 euros sont pris en charge par Annemasse Agglo.

23 625 euros doivent être pris en charge par la commune.

Une convention financière sera signée entre Annemasse Agglo, la commune et la SIGEM pour déterminer les modalités de versement des fonds.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 23 625 euros à la SIGEM au titre du PLH et autorise Madame le Maire à signer la convention financière correspondante.

10) RETROCESSION A LA SIGEM D'UNE SUBVENTION OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME KAMOURASKA LOGEMENTS

Dans le cadre du programme KAMOURASKA Logements réalisé par la SIGEM, la commune a obtenu une subvention du conseil régional au titre de l'aide à la promotion de la mixité sociale en milieu urbain. Le montant est de 54 528,20 euros.

Nous avons déjà perçu 80% de ce montant, soit 43 621,60 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le versement de cette somme à la SIGEM.

Conformément aux dispositions de l'article L.1523-5 du code général des collectivités territoriales, une convention financière sera préalablement signée avec la SIGEM.

Par 25 voix pour et une abstention (Mme PIERRE), le Conseil Municipal accepte le reversement à la SIGEM d'une subvention d'un montant de 43 621,60 euros initialement perçus du Conseil Régional et autorise Madame le Maire à signer la convention y afférente.

11) ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE 21 PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING DU PROGRAMME SIGEM LONGEMALE – CONCLUSION D'UNE VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT

La SIGEM poursuit la construction du programme « Longemale». Il comprend 1 niveau de parking.

La commune est intéressée par l'acquisition de 21 places afin de répondre aux besoins constatés du stationnement sur la commune. Les places, une fois louées, permettront d'améliorer la disponibilité des parkings en surface, notamment pour la clientèle des commerces.

La technique de la vente en état futur d'achèvement est la plus appropriée pour cette opération.

Elle permet en effet notamment de disposer plus rapidement des parkings, dont l'accès s'effectuera depuis le parking du stade.

Le prix global de l'acquisition est de 341 796 euros TTC.

Le versement du prix est défini comme suit : 20% à l'achèvement des fondations, 25% à la mise hors d'eau, 40% lors de l'achèvement des locaux, 15% lors de la mise à disposition des locaux.

Par 18 voix pour et 8 voix contre (Mmes BILLARD, PIERRE, VEYRAT, GAVARD-RIGAT et MM. SIMON, PIGUET, GOY et COPADO), le Conseil Municipal décide l'acquisition de 21 places de stationnement par vente en état futur d'achèvement dans le parking du programme SIGEM le Longemale.

12) ANNULATION DELIBERATION 2009-210 DU 28 SEPTEMBRE 2009 ET AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SIGEM

La SIGEM dispose actuellement d'un capital social de 40 000.00 €. Pour une SEML d'environ 1000 logements, ce montant est largement insuffisant et obère même indirectement ses capacités de développement. C'est la raison pour laquelle un projet d'augmentation de capital a été travaillé par le Conseil d'administration de la SIGEM à l'intention de son Assemblée générale.

En vertu de l'article L1524-1 du CGCT, il est rappelé qu'a été annexé à l'ordre du jour et à la note de synthèse le projet de modification proposé par le Conseil d'Administration du 23 avril 2010 de la SIGEM à l'Assemblée générale du 10 mai 2010 susvisée.

Ce projet d'augmentation du capital de la SIGEM se décompose en deux opérations.

D'une part, il convient d'annuler la délibération 2009-210 du 28 septembre 2009 (Le capital de la SIGEM avait été augmenté à 1 260 000 € par intégration des réserves n'impliquant qu'une simple modification de la valeur faciale), les événements intervenus depuis cette époque en ayant modifié la portée.

D'autre part, en amont de l'Assemblée générale mixte de la SIGEM du 10 mai 2010, il convient de la remplacer par l'approbation d'une modification du capital de la SIGEM à une hauteur maximale de Quatre millions d'euros, dont 500 000 euros en 2010 pour la Mairie (déjà budgétés par la Mairie à l'article 261 – Titres et Participations) afin constituer un Capital social à court terme de Un million d'euros. Cette augmentation sera conditionnée par la Décision de la CGLLS.

Par 19 voix pour, 3 voix contre (Mmes BILLARD, PIERRE et M. PIGUET) et 4 abstentions (Mmes VEYRAT, GAVARD-RIGAT et MM. GOY et COPADO), le Conseil Municipal décide :

- **D'annuler** la délibération 2009-210 du 28 septembre 2009, d'autoriser en tant qu'actionnaire principal, la SIGEM à une augmentation de capital à une hauteur maximale de Quatre millions d'euros (montant conditionné par la décision de la CGLLS du 3 juin 2010) selon les conditions suivantes :
 - Augmentation du capital d'un montant maximum de 4 millions d'euros sur 5 ans en 2 étapes :
 - Tout d'abord augmentation du capital social à 3 millions d'euros maximum sur 26 mois (durée maxi de délégation de compétence. Article L225-129-2 du Code du Commerce : Lorsque l'assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration ou au directoire sa compétence pour décider de l'augmentation de capital, elle fixe la durée, qui ne peut excéder vingt-six mois, durant laquelle cette délégation peut être utilisée et le plafond global de cette augmentation).
 - Dans un deuxième temps, au-delà des 26 mois, augmentation à un capital social maximum de 4 millions d'euros.
 - Délégation de compétence de l'Assemblée générale au Conseil d'administration de la SIGEM d'une durée de 26 mois pour définir les modalités de réalisation de cette augmentation de capital
- **D'autoriser** Madame le Maire à représenter la Mairie à l'Assemblée générale de la SIGEM et dans toutes instances que la modification de capital impliquerait et signer tous les documents afférents à ce projet de modification de capital
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet de modification de capital.

Pour les points 13, 14 et 15, Mme BILLARD et M. PIGUET informent le Conseil Municipal qu'ils ne prendront pas part au vote.

13) AUTORISATION DE VENDRE 20 ACTIONS A HAUTE-SAVOIE HABITAT

La Mairie de GAILLARD et Haute Savoie Habitat travaillent de concert afin de pallier aux besoins de financement de la SIGEM, notamment dans le cadre du Plan Stratégique de Patrimoine de la société.

La société BAYER a pour cela vendu ses 1199 actions (47.96% du capital) à Haute Savoie Habitat.

Dans le même esprit, afin de préserver le caractère de SEM de la SIGEM, la Mairie de GAILLARD et Haute Savoie Habitat se sont entendus pour une vente de 20 des 1290 actions détenues par la Mairie à son nouveau partenaire. Dans cette optique, l'ensemble des parts détenues par les "Actionnaires Publics" atteindrait 51% du capital social pour 49% aux "Actionnaires Privés".

C'est la raison pour laquelle, dans le respect de l'article 2 des statuts de la SIGEM (participation des collectivités locales entre 50% et 85% du capital), Madame le Maire propose au Conseil municipal la vente de 20 actions de la Mairie à Haute Savoie Habitat,

dans le cadre du protocole de financement par la Mairie, la SIGEM et Haute Savoie Habitat du Plan Stratégique de Patrimoine de la SEML.

Par 19 voix pour et 5 abstentions (Mmes GAVARD-RIGAT, VEYRAT, PIERRE et MM. GOY et COPADO), le Conseil Municipal autorise la vente de vingt (20) actions de la SIGEM détenues par la Mairie de GAILLARD à Haute Savoie Habitat et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

- *Départ de Mme MAGDELAINE* -

14) NOMINATION D'UN 4^{EME} ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SIGEM

Le Maire invite l'assemblée à désigner les représentants du Conseil d'Administration de la S.I.G.E.M. dont la commune est l'actionnaire majoritaire.

Les statuts de la Société prévoient entre Trois et Dix Huit membres, dont actuellement Trois représentants de la commune en Conseil d'Administration.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le vote à main levée.
Monsieur BOGET propose sa candidature. Il ne prend pas part au vote.

Par 20 voix pour et 5 abstentions (Mmes VEYRAT, GAVARD-RIGAT, PIERRE et MM. GOY et COPADO), Monsieur BOGET est élu 4^{ème} administrateur au sein du Conseil d'administration de la SIGEM.

15) NOMINATION D'UN 5^{EME} ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SIGEM

Le Maire invite l'assemblée à désigner les représentants du Conseil d'Administration de la S.I.G.E.M. dont la commune est l'actionnaire majoritaire.

Les statuts de la Société prévoient entre Trois et Dix Huit membres, dont actuellement Trois représentants de la commune en Conseil d'Administration.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le vote à main levée.
Monsieur BOSLAND propose sa candidature. Il ne prend pas part au vote.

Par 20 voix pour et 5 abstentions (Mmes VEYRAT, GAVARD-RIGAT, PIERRE et MM. GOY et COPADO), Monsieur BOSLAND est élu 5^{ème} administrateur au sein du Conseil d'administration de la SIGEM.

16) 7^{EME} EDITION DU CONCOURS INTERNATIONAL DE PIANO ADILIA ALIEVA

Depuis sa première édition en 1998, le concours international de piano est devenu une manifestation culturelle phare de la cité gaillardine. Il réunit plusieurs nationalités autour d'œuvres de célèbres compositeurs.

La 7^{ème} édition aura lieu au mois de juin 2010. Les épreuves demi-finale et finale se dérouleront du vendredi 4 au dimanche 6 juin.

Le concours se clôturera par la remise des récompenses et le concert des lauréats le lundi 7 juin à 20h.

Cette manifestation est budgétisée pour un montant prévisionnel de 51 400 euros.

Le règlement du concours est identique aux éditions précédentes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter des partenariats financiers extérieurs.

INFORMATIONS

- 1) **Les enfants du centre de loisirs remercient pour un séjour organisé dans la Loire avec visite des châteaux.**
- 2) **L'association des Maires de la Charente Maritime remercie le Conseil Municipal pour sa solidarité envers les communes sinistrées ce la Charente maritime suite à la tempête XYNTHIA.**
- 3) **Monsieur SIMON donne lecture d'une réponse de l'Harmonie Municipale suite à des questionnements formulés par la liste « Gaillard Bouge ! » lors d'un précédent conseil municipal.**

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire,
Antoine BLOUIN

Cette séance a été enregistrée dans son intégralité.